

## ANNEXE 2. ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS LORS DE LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ SOCIALE AVEC ALCOOL ORGANISÉE PAR UNE ASSOCIATION ÉTUDIANTE



Division de la sécurité

Téléphone (819) 821-7693

### ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS LORS DE LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ SOCIALE AVEC ALCOOL ORGANISÉE PAR UNE ASSOCIATION ÉTUDIANTE

Je, \_\_\_\_\_  
responsable de l'activité \_\_\_\_\_  
titre \_\_\_\_\_

De \_\_\_\_\_  
nom de l'association ou du regroupement \_\_\_\_\_

**À titre de responsable de l'activité, je m'engage à respecter et faire respecter les consignes suivantes :**

**1. Assurer une présence constante et veiller au bon déroulement de l'activité, durant la préparation, pendant l'activité et garantir un suivi une fois l'activité terminée:**

1.1. Rencontrer la personne responsable à la Division de la sécurité et de la prévention.

1.1.1. Chaque membre du comité organisateur se doit d'établir un premier contact avec la personne responsable à la Division de la sécurité et prévention et transmettre ses coordonnées, et ce, avant chaque début de session, idéalement dans les 14 premiers jours de la session en cours.

1.2. Donner les consignes de fonctionnement et de sécurité – Tâches et responsabilités - lors d'activités sociales au personnel et aux bénévoles sur place et veiller à ce qu'elles soient respectées.

1.3. Collaborer avec la Division de la sécurité et prévention lors de tout incident.

1.3.1. Accompagner le représentant de la Division de la sécurité et prévention lors de l'inspection pour compléter le *Rapport d'inspection* (Annexe 5), au début et à la fin de l'activité.

1.3.2. Maintenir un contact avec le représentant de la Division de la sécurité et prévention durant l'activité et l'aviser de toute anomalie ou de tout incident dans les plus brefs délais en communiquant avec le Centre opérationnel de la sécurité (COS) **819 821-7699**, ouvert 24h/24h.

1.3.3. S'assurer que les lieux soient dans le même état qu'avant la tenue de l'activité. En conséquence, la personne responsable de l'activité garantit un suivi une fois l'activité terminée et assure la remise en état des lieux dans un délai raisonnable.

1.4. Veiller au respect de la durée de l'activité.

1.4.1. Cesser la vente d'alcool dix (10) minutes avant la fin de l'activité et fermer la musique à l'heure de fin prévue;

1.4.2. Diffuser un message de fin de soirée en remerciant les participantes et participants et en spécifiant les consignes de sécurité relatives au retour à la maison.

1.5. Éviter la consommation d'alcool des responsables et des bénévoles.

1.5.1. Inviter tous les responsables et les bénévoles à éviter la consommation d'alcool afin de s'assurer qu'ils soient en état d'accomplir leurs tâches respectives durant la tenue de l'activité.

**2. Prendre les mesures nécessaires afin que la sécurité et l'intégrité des participants présents à l'activité soient assurées et pour prévenir que des dommages à la propriété ne surviennent:**

2.1.s'assurer qu'un nombre suffisant de bénévoles soit attitré à la sécurité;

2.1.1. Maintenir un ratio d'un bénévole responsable de la prévention pour soixante-quinze (75) participantes et participants.

2.2.Prendre les mesures nécessaires afin de respecter la capacité d'occupation d'une salle ou d'un local.

2.3.Éviter d'obstruer les sorties de secours et les équipements de sécurité incendie (extincteurs, boyaux, etc.) ainsi que l'affichage relié à ceux-ci (définir des corridors de sécurité).

2.4.Faire la promotion de la consommation responsable.

2.4.1. Utiliser des dosettes (1 oz) pour mesurer les quantités d'alcool vendu.

2.4.2. Servir un maximum de deux (2) onces de spiritueux par consommation.

2.4.3. Vendre un maximum de deux (2) consommations à la fois (par personne).

2.4.4. Offrir une séance de formation sur la sécurité aux responsables de la vente d'alcool (avec la participation de la Division de la sécurité et prévention).

2.4.5. Afficher/distribuer, par divers moyens de communication (Internet, affichage sur place et autres), des publicités de sensibilisation à la consommation responsable (ÉducAlcool) ainsi qu'aux conséquences de comportements répréhensibles dans un contexte d'études (mesures disciplinaires et juridiques).

2.5.Ne pas organiser ou tolérer toute activité affectant ou mettant en péril la sécurité des participants.

2.6.Ne pas organiser ou tolérer toute activité à connotation sexuelle.

2.7.Ne pas organiser ou tolérer toute activité portant atteinte à l'image et à la réputation de l'Université de Sherbrooke.

2.8.Faire le nécessaire pour que les participantes et participants quittent l'activité de manière sécuritaire, responsable et respectueuse :

2.8.1. Valider la capacité des participantes et participants à quitter les lieux de l'activité de façon sécuritaire.

2.8.2. Sensibiliser et orienter les personnes dont les capacités sont affaiblies à quitter les lieux de l'activité de façon sécuritaire vers les ressources disponibles (taxi, raccompagnement, etc.).

2.8.3. S'assurer de la présence d'au moins un personne bénévole attitrée à la prévention, aux débarcadères d'autobus, pour une période continue d'une heure, soit trente (30) minutes avant la fin de l'activité et trente (30) minutes après que celle-ci soit terminée.

**3. Respecter et voir à faire respecter les lois, règlements et directives lors de la tenue d'une activité sociale avec alcool :**

3.1. Respecter et voir à faire respecter l'*Engagement de responsabilités lors de la tenue d'une activité sociale avec alcool à l'Université de Sherbrooke* :

3.1.1. Compléter les formulaires *Autorisation pour la tenue d'une activité sociale avec alcool à l'Université de Sherbrooke* (Annexe 1) et *Engagement et responsabilités lors de la tenue d'une activité sociale avec alcool* (présente annexe) pour l'autorisation de la tenue d'une activité sociale et obtenir la signature de la représentante ou du représentant de la Division de la sécurité et prévention.

3.1.2. Rencontrer une personne responsable de la Division de la sécurité et prévention afin de présenter le plan de l'organisation de votre activité.

3.1.3. Faire parvenir à une représentante ou un représentant de la Division de la sécurité et prévention un plan d'aménagement des lieux de votre activité en conformité à la *Directive sur les activités sociales avec consommation d'alcool organisées par les associations étudiantes* (Directive 2600-061).

3.1.3.1. Pour toute activité sur une base hebdomadaire, soumettre le plan au responsable à la Division de la sécurité et prévention **au moins 3 jours avant la tenue de l'activité**.

3.1.3.2. Pour toute activité prolongée ou de plus grande envergure, soumettre le plan au responsable à la Division de la sécurité et prévention **au moins 14 jours ouvrables avant la tenue de l'activité**.

3.1.3.3. Au moins 24 heures avant la tenue de l'activité, confirmer auprès de la Division de la sécurité et prévention qu'une preuve d'assurance responsabilité civile en règle est détenue par l'association étudiante reconnue.

3.1.3.4. Obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'activités nécessitant des mesures particulières (BBQ, alimentation en eau, alimentation en électricité, etc.).

3.2. Respecter et voir à faire respecter la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*

3.2.1. Obtenir le permis de la RACJ et le présenter, préalablement à l'activité, à un membre de la Division de la sécurité et prévention (24 heures avant la tenue de l'activité).

3.2.2. Afficher, de façon visible, au point de vente de l'alcool, les permis valides (RACJ et permis de réunion) au moment de l'activité.

3.3. Respecter et voir à faire respecter la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*

3.3.1. S'assurer qu'aucune activité qui incite à la consommation de boissons alcooliques ne soit tolérée, telles que la promotion, les rabais sur l'achat d'alcool (2 pour 1) ou tout jeu, dit incitatif, à la consommation d'alcool, notamment les « bars à flip », le « beer-pong », « flip the cup », etc.

3.3.2. S'assurer de ne pas tolérer la vente, le service ou la consommation de boissons alcooliques à toute personne d'âge mineur ni à une personne majeure qui s'en procurerait pour une personne d'âge mineur.

3.3.3. S'assurer de ne pas vendre, servir ou laisser consommer des boissons alcooliques à une personne qui paraît en état d'ivresse.

3.3.4. S'assurer de ne pas vendre ni servir à une personne d'âge majeur, des boissons alcooliques qui s'en procurerait pour une personne qui est manifestement en état d'ivresse.

3.3.5. S'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit remisée dans les locaux de l'Université de Sherbrooke.

3.4. Respecter et voir à faire respecter la *Loi concernant la lutte contre la tabagisme et la Politique pour un environnement sans fumée* (Politique 2500-041) de l'Université de Sherbrooke.

3.4.1. Faire respecter le règlement qui interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments ainsi qu'à neuf (9) mètres de toutes portes y donnant accès.

3.5. Respecter et voir à faire respecter le *Règlement des études* (2575-009).

3.6. Assumer la responsabilité relative à cette activité

L'association ou le regroupement que je représente est garant du paiement des frais engendrés par des actes de vandalisme reliés à l'activité tels que :

- les frais d'entretien ménager supplémentaire;
- les frais relatifs aux dommages causés à la propriété de l'Université de Sherbrooke;
- les frais relatifs au remplacement d'équipements de l'Université de Sherbrooke;
- les frais relatifs à l'assistance d'un service de l'Université (Service des technologies de l'information, Service des immeubles, etc.);
- tous les autres frais jugés pertinents par la faculté ou la Division de la sécurité et de la prévention.

Je reconnaiss que j'ai lu, que j'ai compris et que je promets de respecter toutes les règles décrites dans la *Directive sur les activités sociales avec consommation d'alcool organisées par les associations étudiantes* (Directive 2600-061).

En foi de quoi j'ai signé ce

---

Responsable de l'activité

---

Représentant de la Division de la Sécurité

---

date

---

date